

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Doc. n. 7
1957-1958

Exercice 1957-1958

Première session extraordinaire

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la

COMMISSION DE LA SECURITE ET DU SAUVETAGE DANS LES MINES

sur

les aspects techniques de la sécurité minière

par

M. G.P. HAZENBOSCH
Rapporteur

novembre 1957

AC. 3720

La Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines s'est réunie le 5 novembre 1957 au Palais Montecitorio à Rome, sous la présidence de M. Jean CHARLOT, pour examiner la question de la présentation en séance publique du rapport qui avait été établi au nom de la Commission pour M. SABASS (doc. n. 3, 1957-1958).

M. HAZENBOSCH a été désigné comme Rapporteur.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité, lors de cette même réunion du 5 novembre 1957.

Etaient présents :

M. CHARLOT, Président par intérim,
M. HAZENBOSCH, Rapporteur,
MM. BERTRAND, BIRKELBACH et GAILLY.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la
Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines
sur
les aspects techniques de la sécurité minière
par
M. C.P. HAZENBOSCH
Rapporteur

Monsieur le Président, Messieurs,

Lors de sa réunion du 15 juillet 1957, votre Commission avait désigné M. SABASS comme rapporteur sur la question des aspects techniques de la sécurité minière.

Néanmoins, à l'issue des élections allemandes du 15 septembre, M. SABASS perdait son mandat de représentant national et par suite, sa qualité de membre de l'Assemblée Commune.

Il ne lui était donc malheureusement plus possible de présenter lui-même son rapport à l'Assemblée.

En conséquence, votre Commission a désigné un nouveau rapporteur sur cette question.

Votre Commission a tenu à exprimer ses remerciements à son ancien Président pour l'excellent travail technique accompli par celui-ci dans l'élaboration de son rapport.

Ce rapport avait été préalablement examiné par la Commission, mais des échanges de vues ultérieurs ont fait apparaître certains aspects de la question que la Commission a entendu retenir.

Ainsi le rapport de M. SABASS soulignait déjà la complexité des aspects techniques de la sécurité minière et l'ampleur de leurs variations d'un bassin à l'autre en fonction des conditions propres à chacun d'eux.

Cette observation est certainement valable et mérite d'être retenue par les instances compétentes.

Il n'entre sans doute pas dans la mission de votre Commission d'approfondir de façon exhaustive les questions de caractère exclusivement technique. Elle estime cependant important que l'Assemblée Commune accorde son appui entier - moral et politique - à toute initiative qui permettrait de faire progresser les conditions techniques de travail, de façon à augmenter la sécurité de ceux qui, par leur métier, sont parmi les travailleurs les plus exposés de la Communauté, à savoir les mineurs.

Aussi, votre Commission a-t-elle donné mandat à son rapporteur de formuler oralement ces quelques observations en présentant son rapport complémentaire devant l'Assemblée Commune.
